



Version en vigueur à compter du 30 juin 2026

→ **OBJET ET CHAMP D'APPLICATION**

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 à L.6352-5 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail.

Il s'applique à l'ensemble des participants aux actions de formation organisées par l'Association Joker sous le nom commercial Ambition Handicap, pour toute la durée de la prestation, qu'elle soit réalisée en présentiel, à distance ou en e-learning.

Chaque participant s'engage à respecter le présent règlement intérieur ainsi que les consignes communiquées par l'Association Joker.

→ **SÉCURITÉ**

Chaque participant est tenu de respecter les consignes de sécurité applicables sur le lieu de la formation.

Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement disposant d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables sont celles de cet établissement, conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail.

Incendie et évacuation

Les consignes d'incendie, ainsi que le plan de localisation des extincteurs et des issues de secours, sont affichés dans les locaux. Les participants doivent en prendre connaissance.

Tout participant témoin d'un début d'incendie doit immédiatement alerter les services de secours lorsque la situation le nécessite, puis en informer le formateur ou un représentant de l'Association Joker.

En cas d'alerte ou d'évacuation, les participants cessent immédiatement toute activité et suivent les consignes données par le formateur, les responsables des locaux ou les services de secours.

Accident ou situation dangereuse

Toute situation présentant un risque pour les personnes ou les biens, ainsi que tout accident survenu pendant la formation ou lors des trajets directement liés à celle-ci, doivent être signalés sans délai au formateur ou à un représentant de l'Association Joker afin que les mesures nécessaires puissent être prises.

→ **COMPORTEMENT DES PARTICIPANTS**

Les participants sont tenus d'adopter un comportement respectueux envers les formateurs, les autres participants, les intervenants et les personnels des lieux d'accueil. Ils veillent à favoriser un climat d'apprentissage serein, bienveillant et propice aux échanges.

- L'introduction ou la consommation de boissons alcoolisées, de drogues ou de toute substance illicite est interdite pendant les temps de formation. Il est également interdit de participer à une formation sous leur emprise.
- Il est interdit de fumer ou devapoter dans les locaux lorsque cette pratique y est prohibée.
- Les téléphones portables et autres équipements numériques doivent être utilisés avec discrétion pendant les temps de formation.

Tout comportement injurieux, discriminatoire, violent, harcelant ou de nature à perturber le bon déroulement de la formation pourra donner lieu à une sanction disciplinaire.

→ **DÉROULEMENT DES FORMATIONS**

Les participants s'engagent à respecter les horaires communiqués avant le début de la formation.

Les modalités d'organisation de chaque prestation (présentiel, distanciel ou e-learning), ainsi que les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre, sont précisés dans les documents remis aux participants avant le début de la formation.

Les feuilles d'émargement, attestations de présence ou tout autre document permettant de justifier de la réalisation de la formation doivent être renseignés selon les modalités prévues.

Pour les formations à distance ou en e-learning, chaque participant est responsable de la confidentialité de ses identifiants de connexion. Ceux-ci sont strictement personnels et ne peuvent être prêtés, partagés ou utilisés par un tiers.

Le matériel pédagogique mis à disposition dans le cadre de la formation est destiné exclusivement aux activités prévues pendant la prestation. Les participants sont tenus d'en faire un usage conforme à sa destination et de signaler sans délai toute détérioration ou dysfonctionnement constaté.

→ **ABSENCES ET RETARDS**

Les participants sont tenus de respecter les horaires communiqués avant le début de la formation et de suivre l'intégralité de la prestation. Sauf accord préalable de l'Association Joker ou cas de force majeure, aucune absence ni aucun départ anticipé ne sont autorisés pendant le temps de formation.

Toute absence, tout retard ou tout départ anticipé doit être signalé à l'Association Joker dès que possible et, le cas échéant, justifié.

Les feuilles d'émargement, attestations de présence ou tout autre document permettant de justifier de la participation à la formation doivent être renseignés selon les modalités prévues.

En cas d'absence, d'abandon ou de départ anticipé, les conséquences administratives et financières applicables sont celles prévues dans les documents contractuels conclus entre les parties (convention, contrat de formation ou devis).

Lorsque la formation est financée par un employeur ou un organisme financeur, l'Association Joker peut être amenée à l'informer des absences, retards ou départs anticipés, conformément à la réglementation applicable.

→ **CONFIDENTIALITÉ**

Les participants s'engagent à respecter la confidentialité des échanges intervenant pendant la formation, notamment lorsque sont évoquées des situations professionnelles, des études de cas ou des informations concernant des personnes accompagnées. Les participants veillent également à respecter le droit à l'image et la vie privée des autres participants, des formateurs et des intervenants.

Les informations partagées dans le cadre des formations ne doivent pas être diffusées ou utilisées en dehors de leur objectif pédagogique, dans le respect des obligations légales et déontologiques de chacun.

Sauf autorisation expresse de l'Association Joker, il est interdit d'enregistrer, de filmer, de photographier ou de diffuser tout ou partie des formations, quel qu'en soit le support.

→ **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les supports de formation, outils pédagogiques, documents, vidéos, contenus, méthodes et, plus généralement, l'ensemble des éléments remis ou mis à disposition dans le cadre des prestations demeurent la propriété exclusive de l'Association Joker ou de leurs auteurs.

Ils sont mis à disposition des participants exclusivement dans le cadre de la formation suivie et pour leur usage personnel ou, le cas échéant, pour un usage interne à la structure cliente.

Sauf autorisation écrite préalable de l'Association Joker, ils ne peuvent être reproduits, modifiés, diffusés, transmis, commercialisés ou exploités, en tout ou partie, sous quelque forme que ce soit.

→ **SANCTIONS DISCIPLINAIRES**

Tout manquement aux dispositions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

Selon la nature, la gravité ou la répétition des faits constatés, la sanction pourra notamment prendre la forme d'un rappel à l'ordre, d'un avertissement, d'une exclusion temporaire de la formation ou d'une exclusion définitive de la formation.

Les sanctions sont prononcées par l'Association Joker dans le respect des dispositions du Code du travail. Les sanctions pécuniaires sont interdites.

→ **PROCÉDURES DISCIPLINAIRES**

Aucune sanction ne peut être prononcée sans que le participant ait été informé des faits qui lui sont reprochés et mis en mesure de présenter ses observations. Lorsque la sanction envisagée le justifie, le participant est convoqué à un entretien préalable dans les conditions prévues par le Code du travail.

Lorsque la réglementation l'impose, l'employeur ou l'organisme financeur est informé de la sanction prononcée. La procédure disciplinaire est mise en œuvre conformément aux dispositions des articles R.6352-3 à R.6352-8 du Code du travail.

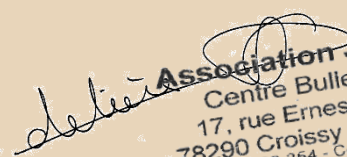
→ **REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES**

Les formations proposées par l'Association Joker étant d'une durée inférieure au seuil fixé par les articles R.6352-9 à R.6352-15 du Code du travail, les dispositions relatives à la représentation des stagiaires ne sont pas applicables.

→ **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement intérieur est mis à disposition des participants par tout moyen approprié avant le début de la formation. L'inscription à une prestation organisée par l'Association Joker vaut prise de connaissance et acceptation du présent règlement intérieur.

Pour l'Association Joker / Ambition Handicap
Camille DELIERE, Directrice Générale


Association JOKER
Centre Bulle d'air
17, rue Ernest Gouin
78290 Croissy sur Seine
Siren 533 023 354 - Code NAF 8891B